

MAIRIE
DE
LE VERNET
ALPES DE HAUTE PROVENCE
04140

République Française

(A retourner en Mairie)

CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON D'HIVER 2017/2018

ENTRE :

Monsieur François BALIQUE, agissant en sa qualité de Maire de la Commune de LE VERNET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 04 Novembre 2017.

ET:

Mr et Mme

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pendant la saison hivernale 2017/2018, la Commune assurera le déneigement de la voie d'accès privative à l'habitation de Mr et Mme dans les conditions suivantes que ceux-ci ont acceptées :

« la prestation de déneigement de la voie se fera après celle des voies communales et de la RD 457, pour la période de décembre 2017 avril 2018 en fonction des conditions météorologiques et selon les contraintes de l'organisation du service ».

Mr et Mme déclarent :

- avoir la libre disposition du terrain privé, objet du déneigement,
- que le terrain à déneiger est accessible à l'engin de déneigement, libre à la circulation et qu'il peut y être effectué les manoeuvres nécessaires,
- avoir pris connaissance des éventuelles dégradations involontaires pouvant éventuellement être causées par l'engin de déneigement et en accepter le risque sans possibilité de se retourner contre la Commune,
- accepter que ni le salage, ni le sablage des voies privées ne sont compris dans la prestation de déneigement, et relèvent de leur seule initiative,
- s'engager à verser dans la caisse de Mr le Trésorier de la Commune de Le Vernet, le montant forfaitaire de la redevance de déneigement de leur voie correspondant à la somme de : €uros, dont chèque ci-joint (à l'ordre du Trésor Public).

Fait à Le Vernet, le

Lu et accepté,

Le demandeur,

Le Maire,

F. BALIQUE.

Tarifs 2017/2018 : Moins de 10 m = 60€
De 10 m à 50 m = 110€
Au-delà de 50 m = 170€